

# Pas d'avancée sur le surendettement, recalé à la prochaine législature

## POLITIQUE

Un avant-projet de loi sur le désendettement, porté par le ministre Dermagne, aurait pu atterrir ce vendredi. Il est finalement recalé à la prochaine législature...

Le texte était attendu par tout un secteur, mais ne verra finalement pas le jour sous cette législature. L'avant-projet de loi « désendettement », porté par le ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne (PS), pouvait être validé ce vendredi en conseil des ministres. Il a finalement été bloqué hier en DAB (NDLR : réunion des chefs de cabinet).

Concrètement, l'avant-projet de loi tentait de répondre à la problématique des personnes qui font face à des accidents de la vie, tels que des frais d'hospitalisation importants, une perte d'emploi, une séparation ou un décès. Dans cette situation, l'intéressé peut vite se retrouver seul face à ses créanciers. « C'est souvent le règlement collectif de dettes qui est la seule voie possible. Pourquoi cette situation est-elle très lourde ? Parce qu'en pratique, le règlement collectif de dettes prive la personne de son autonomie financière », souligne le cabinet du ministre Dermagne. L'idée était donc de travailler à l'élaboration d'une « voie médiane ».

La nouveauté de cet avant-projet de loi ? Permettre à la personne en situation de surendettement de se faire représenter par un « mandataire au désendettement ». La mission de ce dernier consisterait à dialoguer directement avec les créanciers, et à trouver l'issue la plus adéquate pour apurer les dettes du particulier. Autre point capital : au cours de ces discussions entre mandataires et créanciers, les intérêts seraient gelés et les saisies ne pourraient pas avoir lieu, et ce pendant six



Selon le cabinet Dermagne, cet avant-projet de loi serait bloqué par les libéraux.

« Le règlement collectif de dettes prive la personne de son autonomie financière. »

mois maximum.

### Un cadre légal nécessaire pour le secteur

Du côté de l'Observatoire du crédit et de l'endettement, on rappelle qu'une médiation de dettes amiable existe déjà. « Cette voie médiane est une réalité dans le sens où les services de

médiation de dettes la mettent à disposition des personnes qui sont en difficulté », explique Virginie Sautier, juriste à l'Observatoire du crédit et de l'endettement. C'est au sein des CPAS et des ASBL qui ont créé ces services de médiation de dettes que les personnes sont reçues par les travailleurs sociaux, qui font une analyse globale de la situation, au-delà du strict endettement. Dans le détail, le travailleur social établit alors le budget nécessaire pour que la personne puisse continuer à vivre dignement. Ensuite, il détermine la quote-part qui pourra être con-

sacrée au remboursement des créanciers. » Il s'agit ensuite de négocier à l'amiable avec les créanciers pour déterminer des plans de paiement. Si l'idée d'une médiation à l'amiable grâce à un intermédiaire existe déjà, le cadre légal faisait défaut. C'est ici que l'avant-projet de loi socialiste semble pertinent pour le secteur.

« Le souci, c'est qu'il n'y a, aujourd'hui, aucun cadre légal définissant les personnes qui peuvent pratiquer cette médiation de dettes amiable. [...] Notre demande était notamment d'avoir des ou-

tils supplémentaires, pour suspendre les intérêts par exemple. Parce qu'actuellement, le fait que le débiteur fasse appel à des professionnels pour négocier des plans de paiement n'a finalement aucune conséquence juridique sur la dette. Un exemple : on a parfois des créanciers qui veulent maintenir une saisie, ce qui entrave la négociation avec d'autres créanciers. »

Le gel des intérêts et l'interdiction des saisies pendant six mois seraient par ailleurs positifs, selon Virginie Sautier. « Aujourd'hui, le gel des intérêts est possible, mais à l'amiable, ce qui signifie qu'il faut évidemment avoir l'accord du créancier. »

Sans l'avoir consulté en détail, cet avant-projet de loi semblait, a priori, plutôt pertinent pour l'Observatoire du crédit et de l'endettement. Les ailes droite et gauche du gouvernement fédéral étant manifestement divisées sur la question (cf. ci-dessous), le dossier n'aboutira pas avant les élections, et est ainsi reporté à la prochaine législature.

## Bisbrouille entre le PS et les libéraux ?

Mais quelles sont les raisons de ce blocage ? Du côté du cabinet du ministre Dermagne, on affirme que les libéraux font barrage à cette législation. « Nous aurions voulu imposer l'idée que les créanciers acceptent à la majorité de ne pas récupérer 100 % de l'argent qui leur était dû mais seulement une partie. Les libéraux font barrage à ce mécanisme. Nous considérons pourtant que, sans cette possibilité, la procédure perd beaucoup trop de son intérêt. On espère que la mesure pourra devenir réalité dès la prochaine législature. »

Dans les rangs du MR, on nous indique que le texte ne serait pas suffisamment mûr à ce stade pour les libéraux flamands, et plus précisément pour le ministre de la Justice, Paul Van Tigchelt (Open VLD). On apprend néanmoins auprès du cabinet de ce dernier que tous les libéraux, Open VLD et MR, étaient bien à l'origine du blocage. En cause ? « Quelques points précis du texte » qui poseraient problème, notamment sur la possibilité de réduire la dette du débiteur de 20%, sans conditions. « Or, cet aspect est difficilement acceptable pour des libéraux. » C.DEM